Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260331-DEL_2026_09_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **mardi 31 mars 2026**
Convoquée le 25 mars 2026

Délibération n°2026 – 29 - Indemnités de fonctions des élus

« après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace »

Le 31 Mars 2026, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

***Présents :**, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VILLAC Michel.*

***Absents représentés :** BACHELOT Emilie (a donné pouvoir à Michel VILLAC), MAIGNANT Géraldine ((a donné pouvoir à Clément DE NERCY), MAZE Didier (a donné pouvoir à Thierry LEDAGUENEL), MEHEUT Bertrand (a donné pouvoir à Emmanuel CAUCHOIS), VALLERY-MASSON Corinne (a donné pouvoir à Frédérique GAULARD).*

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline PERSECHINO

Monsieur le Maire explique que suite à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Adjoints le 20 mars 2026, il y a lieu de fixer le montant des indemnités de fonction revenant à chaque élu.

Les taux maximums des indemnités de fonction pour les communes de 500 à 999 habitants sont les suivants :

- **Le Maire :** 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 soit 4 110,52 €). Soit 1820,96 €
- **Les Adjoints :** 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Soit 483,81 €

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut également être versé une indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal délégué, au taux maximum de 6 %, dans les limites d'une enveloppe globale égale à la somme de l'indemnité maximale du Maire et du produit de l'indemnité maximale des adjoints multipliée par le nombre d'adjoints, sans les majorations.

Ainsi, le montant brut de l'enveloppe globale mensuelle maximale pouvant être allouée aux indemnités des élus est donc de : (1 820,96 € x 1) + (483,81 € x 4) = 3 756,2 €.

Il est prévu d'indemniser le Maire, les 3 adjoints et 3 conseillers municipaux délégués. Pour ce faire, le Maire serait indemnisé à hauteur de 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique et les adjoints à hauteur de 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et les conseillers délégués à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est ainsi proposé de fixer les indemnités selon le tableau récapitulatif ci-dessous qui seront versée à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit le 20 mars 2026 :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260331-DEL_2026_09_02-DE

Identité des bénéficiaires	Qualité	Pourcentage de l'indice brut terminal	Montant mensuel Brut indicatif
Thierry LEDAGUENEL	Maire	30%	1233.16 €
Didier MAZE	1er Adjoint	10%	411.05 €
Jacqueline PERSECHINO	2ème Adjointe	10%	411.05 €
Christophe BALLAN	3ème Adjoint	10%	411.05 €
Michel VILLAC	Conseiller municipal délégué	5%	205.53 €
Céline DAVID	Conseillère municipale déléguée	5%	205.53 €
Clément DE NERCY	Conseiller municipal délégué	5%	205.53 €

L'enveloppe allouée aux indemnités des élus sera donc mensuellement de :
(1 233,16 € x 1) + (411,05 € X3) + (205,53 € x3) = 3082,89 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'indemnités de fonction selon le tableau ci-dessus, à savoir :
  - pour le Maire : 30 % de l'indice brut terminal,
  - pour les Adjoints : 10 % de l'indice brut terminal,
  - pour les conseillers municipaux délégués : 5% de l'indice brut terminal,

- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales,

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 31 mars 2026

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Le secrétaire de séance

Jacqueline PERSECHINO